

N°DCA-2023-045

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
11
- Pouvoirs :  
3
- Votants :  
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CREATION D'UNE ECOLE DE CONDUITE DEPARTEMENTALE**

Le 15 juin 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON, Didier TERRIER.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
MM. Pierre AUBRY, Thomas HERMAND.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOR.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Monsieur Nicolas BERTRAND à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.  
Monsieur Olivier BUREAUX à Madame Virginie LUCOT-AVRIL.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT – représenté, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales.*

\*

\* \*

Dans le cadre du projet de nouvelle école départementale d'incendie et de secours piloté par le groupement Formation et activités physiques, il est envisagé la création d'une école de conduite départementale. Le présent rapport vise tout d'abord à vous présenter les différents objectifs de l'école de conduite départementale pour ensuite vous préciser la structuration de celle-ci tant sur le plan des ressources humaines que celui des ressources matérielles.

Considérant l'existence d'un marché public permettant de bénéficier d'un prestataire extérieur pour l'obtention des permis poids lourds et des marges de manœuvres en termes de ressources humaines existantes mais limitées, il est nécessaire de créer les contours stratégiques d'une filière conduite départementale basée sur une véritable école de conduite dont les objectifs doivent être les suivants :

- améliorer la qualité de la réponse opérationnelle sur le territoire en permettant de répondre aux besoins des unités opérationnelles en matière de personnels détenteurs du permis de conduire poids lourds,
- diminuer efficacement la sinistralité et l'accidentologie automobile,
- considérer la conduite comme une filière spécifique (tronc commun / spécialité),
- créer des éléments observables de résultats à court, moyen et long terme en échelonnant la mise en œuvre de la démarche et en construisant un système d'amélioration continue des performances.

A ce jour, et par le biais d'un marché public liant le Sdis à un prestataire extérieur, le groupement Formation et activités physiques de la Seine-Maritime prévoit en moyenne 40 permis de conduire poids lourds (1515 euros en moyenne) par an ce qui représente une dépense annuelle d'environ 60600 euros.

Au regard des dépenses engagées, et afin de répondre à l'ensemble des objectifs visés ci-dessus, il convient de structurer l'école de conduite départementale pour optimiser le système et ainsi permettre à l'établissement d'accroître le nombre de permis de conduire poids lourds à coût maîtrisé.

Sur le plan des ressources humaines, il est donc envisagé de recruter un moniteur auto-école poids lourds (PATs) et de former au « monitorat auto-école poids lourds » un agent du Groupement Formation et activités physiques en charge de la filière conduite dans le but d'assurer une continuité de service. Celui-ci sera positionné sous la responsabilité du chef de l'EDIS à l'instar du référent départemental conduite et de son adjoint.

Sur le plan matériel, il est prévu au plan pluriannuel d'équipement (PPE), l'acquisition d'un véhicule poids lourds double commande permettant le passage des permis C (150 000 euros) et le traçage d'une piste (2000 euros) répondant aux exigences règlementaires sur le site du CEDEC de Tourville la rivière.

Sur le plan budgétaire, vous trouverez ci-dessous les éléments permettant d'apprécier l'intérêt du Sdis à s'inscrire dans cette démarche :

Avant 2024	
Nombre de permis PL	<b>40</b>
Coût total (1515 € par permis)	<b>60 600 €</b>

A partir de 2024	
Acquisition du véhicule	<b>150 000 €</b>
Nombre de permis PL	<b>80</b>
Coût annuel de maintenance	<b>1865 €</b>
Contrôle Réglementaire	130 €
Entretien - Maintenance (préventif)	775 €
Réparation Dépannage (curatif méca.)	510 €
Sinistres (curatif carrosserie)	450 €
Assurance annuelle	<b>600 €</b>
Carburant annuel (avec AdBlue) 150 km par semaine sur 40 semaines	<b>3000 €</b>
Formation d'un agent SPP	<b>18 000 €</b>
Recrutement d'un moniteur (agent de maîtrise principal)	<b>43 200 €</b>
Coût total annuel (hors acquisition engin et traçage piste)	<b>66 665 €</b>

En synthèse, l'existence d'une école de conduite permettrait d'optimiser le processus d'octroi des permis de conduire poids lourds et ainsi réduire le coût annuel d'un permis de conduire tout en amortissant l'acquisition d'un engin (coût d'un permis passant de 1515 € en moyenne à 850 € avec rentabilisation de l'acquisition d'un poids lourds école à T+3 ans).

\*

\*\*

Les avis suivants ont été recueillis :

- lors de la séance du 15 juin 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :
  - le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
  - le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*

\*\*

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230619-DCA-2023-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 19/06/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**